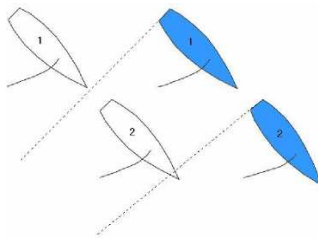


Q&R 2009-021

Publiée : 16 février 2009

Contexte

Deux bateaux, Bleu et Blanc, sont en course. Ils approchent d'un grand obstacle qui peut être passé de chaque côté. Les routes suivies par les deux bateaux vont vers le milieu de l'obstacle. En position 1, Bleu est en route libre devant (avec une marge très étroite) et sur une route au vent de Blanc. Quand Bleu abat légèrement, il devient immédiatement engagé au vent de Blanc.



La règle 19.2(a) précise que le bateau prioritaire peut choisir de passer l'obstacle de l'un ou de l'autre côté. En position 1, Bleu est en route libre devant, et est ainsi prioritaire selon la règle 12. Quand Bleu abat et devient engagé au vent de Blanc, Blanc devient le bateau prioritaire selon la règle 11.

Question

Comment pouvons-nous déterminer quel bateau a le droit de choisir le côté pour passer l'obstacle ?

Réponse

À un moment quelconque, le bateau prioritaire à ce moment est autorisé par la règle 19.2(a) à choisir de quel côté il passera l'obstacle. Par conséquent, quand les bateaux sont en position 1, Bleu a le droit de choisir de passer l'obstacle de l'un ou de l'autre côté. Cependant, quand les bateaux atteignent la position 2, Bleu a perdu ce droit, et à ce moment-là, Blanc a le droit de choisir.

Quand un bateau prioritaire agit pour prendre un choix qu'il a fait selon la règle 19.2(a), il doit se conformer à toutes les règles applicables des Sections A et B. De plus, la règle 19.2(b) s'applique si les bateaux sont engagés. Dans ce cas, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la place entre lui et l'obstacle, sauf s'il a été incapable de le faire depuis le moment où l'engagement a commencé.

Dans le cas montré dans le diagramme, si après la position 2, Blanc a choisi de laisser l'obstacle sur tribord et si les bateaux restaient engagés, Blanc devrait se conformer aux règles 16.1 et 17, et Bleu devrait donner à Blanc la place entre lui et l'obstacle comme exigé par la règle 19.2(b).